



Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton de Saint-Gervais-les-Bains

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

L'an deux mille cinq le mercredi douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Messieurs Jean-Marc PEILLEX, François ABBE, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Claire GRANDJACQUES, Messieurs Guy AMAFROI-BROISAT, Pierre GNEMMI, Patrice BIBIER-COCATRIX, Gabriel TUAZ-TORCHON, Fernand PAYRAUD, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Geneviève BOURGEOIS, Monsieur Bernard SEJALON, Madame Françoise ROUSSIN-GUILLOT, Monsieur Bernard NOTTER, Mesdames Catherine VERJUS, Monique RACT, Brigitte DUCREY, Marie-Christine FAVRE, Péline OZANNE-BREDA, Mademoiselle Nathalie DESCHAMPS, Messieurs Bruno JACQUET, Alain DEPRAZ-DEPLAND, Madame Christiane PETIT-JEAN-GENAZ, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Nadine CHAMBEL.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Serge DUCROZ à Madame Geneviève BOURGEOIS
Monsieur Sylvain PINSARD à Mademoiselle Nathalie DESCHAMPS
Monsieur Pierre BLANC à Monsieur Bruno JACQUET

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Mademoiselle Nathalie DESCHAMPS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.
Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Alain DEPRAZ-DEPLAND)

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne des précisions au sujet de la maison EDF située au Fayet, maison que le SIVOM projette de racheter pour en faire un centre d'accueil pour les sans abris. Monsieur le Maire donne la teneur d'une lettre qu'il va adresser au SIVOM. « La création de ce centre au Fayet entraînerait la fermeture des centres déjà existant dans le pays du Mont-Blanc, et toutes les populations en difficulté seraient à terme regroupées au Fayet. Une réunion doit avoir lieu demain. Pour ma part, je milite pour de petits centres délocalisés. Concernant ce bâtiment, je propose que le SIVOM l'acquière pour en faire des logements pour les saisonniers ou les renforts de gendarmerie. »

n°2005/239
COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES- FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2005 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2005
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

DEBATS :

Concernant la section investissements et à propos des travaux de la Place du Mont Blanc, Monsieur le Maire donne les précisions suivantes : « Les travaux sur la place sont plus importants pour plusieurs raisons : la suppression de bandes de goudron ; la réfection des trottoirs devant l'agence « Maudamez » et devant le restaurant « l'Affiche » dont la commune est propriétaire ; la création de bornes pour les marchés ; et l'installation d'un tuyau de gaz afin que plusieurs riverains et commerces puissent être raccordés. Quant à la fontaine, nous avons souhaité lui donner une dimension un peu plus monumentale que celle qu'elle a aujourd'hui. De grands blocs de granit de trois à quatre mètres vont être installés. Le bassin arrondi sera par ailleurs remplacé par un bac plus rectangulaire, pour gagner de la place entre la fontaine et le kiosque. »

Madame OZANNE BREDA : « L'eau des fontaines est-elle recyclée ? »

Monsieur le Maire : « Oui. En général, il y a une pompe qui recycle l'eau. Par contre, la fontaine de l'église a de l'eau potable et de ce fait son eau n'est pas recyclée. »

Concernant l'eau des fontaines Monsieur le Maire poursuit : « Il est dommage qu'on en arrive à l'excès de faire payer à la Commune sa propre eau. »

Madame COLLET : « Y aura-t-il une bande roulable pour les poussettes sur la place ? »

Monsieur le Maire : « Les poussettes peuvent rouler sur les pavés. »

Concernant le Pont de Saint Gervais et répondant à Monsieur BIBIER-COCATRIX sur l'acquisition du jardin de la résidence « Le Genève », Monsieur le Maire rappelle la répartition financière de cette opération : « L'ensemble des coûts (le pont, les acquisitions foncières, les études) seront supportées à 22,5% par la commune et à 77,5% par le Conseil Général. »

Monsieur AMAFROI-BROISAT : « Quels sont les bâtiments communaux concernés par les 15000 euro du contrôle d'amiante ? »

Monsieur le Maire : « Tous les bâtiments communaux sont concernés. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE MOINS DEUX ABSTENTIONS (Messieurs BLANC et JACQUET)

n°2005/240

COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES- FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2005 – BUDGET ANNEXE DEL'EAU

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/ 240

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2005 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/241
COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES- FINANCES
Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2005 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/ 241

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2005 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

DEBATS :

Concernant les travaux à Chateluy, Monsieur le Maire précise : « La Commune profite des travaux faits à Chateluy pour mettre un tuyau d'assainissement, ce qui permettra aux restaurants d'altitude de se raccorder au réseau public. »

Monsieur JACQUET : «A quoi correspondent les 100 000 euros de TRE complémentaires ? »

Madame FAVRE : « Cela correspond au raccordement de bâtiments collectifs. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/242
COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES- FINANCES
Objet : INDEMNITES VERSEES PAR LES COMMUNES AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/ 242

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

INDEMNITES VERSEES PAR LES COMMUNES AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Vu l'article 97 de la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 – 2^{ème} alinéa ;

Vu le décret modifié n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat (article 2, paragraphe 4) ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de délibérer sur le principe du versement des indemnités aux agents de la Direction des services fiscaux de Haute-Savoie dans le cadre de la tenue des permanences effectuées à la Mairie de Saint-Gervais.

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater une indemnité au titre de l'année 2004 à Mademoiselle MOILLE Nadine de 609,80 Euros.

Il est précisé que la dépense visée a fait l'objet d'un rattachement du même montant au compte administratif 2004 à l'article 6226, chapitre 011.

DEBATS :

Monsieur JACQUET : « Cette personne fait une permanence pour les impôts et nous, Collectivité Locale, nous devons la rémunérer ? »

Monsieur le Maire : «Oui. C'est effectivement comme cela que ça se passe. Nous rémunérons aussi le Percepteur.»

Monsieur JACQUET : «Oui mais le Percepteur a un autre rôle auprès de la Collectivité Locale. »

Monsieur le Maire : « Moi, je trouve encore plus choquant que l'on rémunère celui qui tient les comptes de la Commune, c'est-à-dire le Percepteur. Il est plus choquant que l'Etat nous impose de rémunérer ceux qui lèvent l'impôt pour nous. Je ne pense pas que l'on puisse être juge et partie.»

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE MOINS UNE ABSTENTION (Monsieur SEJALON)

n°2005/243
COORDINATION GENERALE- DIRECTION GENERALE DES SERVICES- FINANCES
Objet : MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES ACCORDEES PAR ELEVE ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/ 243

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

MONTANT DES FOURNITURES SCOLAIRES ACCORDEES PAR ELEVE ANNEE SCOLAIRE 2005/2006

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des crédits scolaires pour l'année 2005/2006 en proposant une hausse d'environ 2,5% par rapport à l'année dernière.

Classes	Année scolaire 2004/2005	Année scolaire 2005/2006
Elèves des classes élémentaire	40,00 €/élève	41,00 €/élève
Elèves des classes maternelle	44,00 €/élève	45,00 €/élève
Elèves des classes uniques	52,50 €/élève	54 €/élève
Crédits de direction Ecoles de village et hameaux, école maternelle du Bourg	102 €	105 €
Ecole Primaire du Bourg et groupe scolaire du Fayet	204 €	210 €

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/244

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER
Objet : ACQUISITION COMMUNE/COLSON LILIANE DE LA PROPRIETE CADASTREE
SECTION I N°1099-1543-2356-2357 AU « FAYET EST »

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/244

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

**ACQUISITION COMMUNE / COLSON LILIANE DE LA PROPRIETE CADASTREE
SECTION I N°1099-1543-2356-2357 AU « FAYET EST »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un incendie est intervenu le 22 octobre 2004 dans la bâtiment de Madame COLSON Liliane cadastré section I n°1099 au lieudit « Le Fayet Est ».

Par décision du 30 juin 2005, le Tribunal Administratif de Grenoble a mis en demeure Madame COLSON de procéder, dans un délai de deux mois, à des travaux de sécurisation du bâtiment.

Au 22 septembre 2005, échéance de la mise en demeure, les travaux n'ayant pas été effectués, la Commune a procédé d'office, et aux frais du propriétaire, à leur exécution suivant application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat relatifs aux immeubles menaçant ruine.

En marge de cette procédure et après divers contacts avec Madame COLSON, cette dernière a accepté de vendre sa propriété, cadastrée section I n°1099-1543-2356-2357, à la Commune au prix de 275 000 Euro toutes indemnités incluses, la Commune prenant à sa charge le coût des travaux de sécurisation du bâtiment sinistré, en raison uniquement de cet accord sur le prix.

Tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 27 septembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition sus mentionnée au prix et conditions susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBAT :

Répondant à Monsieur JACQUET, Monsieur le Maire indique que la moitié de la propriété est en zone constructible et la moitié est en zone rouge.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/245

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

Objet : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PLS ET UN LOCAL POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A « PANLOUP » SUR L'ANCIENNE PROPRIETE THOMAS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

**CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS PLS ET UN LOCAL
POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE A « PANLOUP »
SUR L'ANCIENNE PROPRIETE THOMAS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération du 15 septembre 2004, le Conseil Municipal a validé le principe d'un programme immobilier sur la propriété communale acquise de Monsieur THOMAS en désignant comme opérateur l'O.P.A.C Haute-Savoie..

Ce programme prévoit la démolition de la construction en place et la construction d'un immeuble de 12 logements PLS avec garages et caves ainsi qu'un local de 429 m² environ en rez-de-chaussée à acquérir par la Commune en vue d'aménager une bibliothèque municipale.

Les études étant achevées et le permis de construire ayant été délivré le 12 septembre 2005 par Monsieur le Préfet, il convient de confirmer le projet et d'en approuver les modalités, à savoir :

- cession à l'O.P.A.C, sous la forme d'un bail emphytéotique à titre gratuit pour une durée de 55 ans, des parties de parcelles cadastrées section A n°775-1674-1675 et 1677 au lieudit « La Comtesse » pour une contenance totale d'environ 845 m²
- vente à la Commune en l'état d'achèvement futur du local destiné à recevoir la bibliothèque estimé à la somme de 454 000 Euro TTC (valeur à préciser en fond de l'estimation des services fiscaux)
- cession à titre gratuit à Monsieur MONTESSUIT René et Mademoiselle MONTESSUIT Jeanne des parties de parcelles section A n°775 et 1677, pour une surface d'environ 8 m², en vue de régulariser la situation foncière découlant de leur construction édifiée en partie sur la propriété communale ; pour le salaire du Conservateur des Hypothèques, la valeur de ce bien est fixé à 1 130 Euro
- consentir à titre gratuit à Monsieur MONTESSUIT René et Mademoiselle MONTESSUIT Jeanne un droit de passage piéton de 1,50 mètre sur la rampe d'accès de l'immeuble, à prendre en limite de leur propriété depuis la rue de la Comtesse dès lors que l'O.P.A.C. le consentira ; d'un commun accord entre les parties, la valeur de ce droit pour le salaire du Conservateur des Hypothèques est fixé à 150 Euro.

ENTENDU l'exposé,

VU la délibération du 15 septembre 2004,

VU la délibération du 08 juin 2005 autorisant l'affectation de la parcelle communale section A n°823 au stationnement de l'immeuble à réaliser par l'O.P.A.C,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 27 septembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les opérations sus-décrites aux conditions indiquées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches nécessaires à l'aboutissement du projet de construction et à signer tous documents correspondants, dont le bail emphytéotique et les actes d'acquisition du local destiné à recevoir la bibliothèque municipale et de cession en lien avec la régularisation de l'empiètement sur le sol communal de Monsieur MONTESSUIT René et Mademoiselle MONTESSUIT Jeanne.

DEBAT :

Monsieur le Maire : « La commune cède le bâtiment à l'O.P.A.C. dans le cadre d'un bail emphytéotique pour la construction de douze logements, elle achète ensuite le local pour la bibliothèque. D'autre part, elle régularise le foncier avec la famille Montessuit et leur concède une servitude de passage.»

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/246

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

Objet : CAPTAGE DE SOURCE DANS LA FORET COMMUNALE DE BARME AU PROFIT DE MONSIEUR BOUCHET LOUIS ET MADAME BONNAIRE ISABELLE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/246

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

CAPTAGE DE SOURCE DANS LA FORET COMMUNALE DE BARME AU PROFIT DE MONSIEUR BOUCHET LOUIS ET MADAME BONNAIRE ISABELLE

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Suite à une intervention de l'O.N.F qui a rappelé que le captage de source dans la forêt communale au lieudit « La Barme » est soumis à une autorisation préalable, Monsieur BOUCHET Louis et Madame BONNAIRE Isabelle ont sollicité, par courrier en date du 07 avril 2004, cette autorisation auprès de l'O.N.F.

La source concernée se situe à l'amont du chemin rural non dénommé sur la parcelle section C n°1262.

La Commission d'Urbanisme du 27 septembre 2004 a réaffirmé que la Commune ne cède pas de droit d'eau, tout au plus des autorisations précaires de captage.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur BOUCHET et Madame BONNAIRE à utiliser pour leurs propres besoins l'eau de la source de Barme aux conditions suivantes :

- autorisation donnée à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment
- l'utilisation de la source n'est pas donnée à titre exclusif à Monsieur BOUCHET et Madame BONNAIRE, la Commune se réservant le droit de la reprendre à tout moment pour ses propres besoins et/ou d'en donner le bénéfice à d'autres personnes
- l'utilisation de l'eau se fera sans aucune garantie sur sa potabilité et sa pérennité
- aucun travaux ne pourra être fait sans l'agrément préalable de la Commune, lesdits travaux étant à la charge de l'utilisateur et sans aucune indemnité possible
- la Commune ne pourra pas être tenue responsable ou débiteur de travaux de quelque manière sur l'utilisation de l'eau.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 27 septembre 2004,

VU le projet de convention,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le captage de source au profit de Monsieur BOUCHET et Madame BONNAIRE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

DEBATS :

Monsieur JACQUET : « Quelle est l'utilité de cette source pour la Commune ? La commune pourra-t-elle l'utiliser en cas de besoin ? »

Madame DAYVE : « Oui bien sûr. C'est prévu dans la convention. »

Monsieur JACQUET : « Cette personne utilise la source et ne paie donc pas d'eau à la ville, mais qu'en est-il pour l'assainissement ? »

Monsieur le Maire : « Si elle est raccordée, elle doit payer un forfait de 80m³. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

n°2005/247

Objet : DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LE BATIMENT SIS 267-269 AVENUE DU MONT PACCARD

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/247

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

**DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR
POUR LE BATIMENT SIS 267-269 AVENUE DE MONT-PACCARD**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune a acquis par acte du 12 février 2004 un bâtiment cadastré section A n°1032 pour la réalisation d'une voie nouvelle par le franchissement du Bonnant.

Cette décision a abouti à la constitution d'un dossier concernant la demande de permis de démolir du bâtiment en place.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier susvisé consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'opération susvisée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

n°2005/248

Objet : DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LE BATIMENT SIS 745 AVENUE DU MONT PACCARD

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/248

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

**DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR
POUR LE BATIMENT SIS 745 AVENUE DE MONT-PACCARD**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune a acquis par acte du 16 décembre 2004 un bâtiment cadastré section I n°1147-1565-1566-1568 pour le réaménagement de la Route Départementale 902.

Cette décision a abouti à la constitution d'un dossier concernant la demande de permis de démolir du bâtiment en place.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier susvisé consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'opération susvisée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

n°2005/249

Objet : DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LE BATIMENT SIS 771 AVENUE DU MONT PACCARD

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/249

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LE BATIMENT SIS 771 AVENUE DE MONT-PACCARD

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que la Commune a acquis par actes du 9 septembre 2005, 28 juillet 2004, 24 août 2004 et 7 janvier 2005 un bâtiment cadastré section I n°1151 pour le réaménagement de la Route Départementale 902.

Cette décision a abouti à la constitution d'un dossier concernant la demande de permis de démolir du bâtiment en place.

ENTENDU l'exposé,

VU le dossier susvisé consultable au Service Urbanisme de la Mairie,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'opération susvisée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir correspondante.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/250

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE SECTION A N°853 AU LIEUDIT « EN HAUT DE LA COMTESSE » CONSENTIE PAR MESDAMES DE CORMONT ET DE DURAT – REALISATION D'UN BAC DE DECANTATION SUR LE RUISSEAU DU DARD

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/250

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE SECTION A N°853
AU LIEUDIT « EN HAUT DE LA COMTESSE »
CONSENTIE PAR MESDAMES DE CORMONT ET DE DURAT –
REALISATION D'UN BAC DE DECANTATION SUR LE RUISSEAU DU DARD**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

L'emprise des travaux, en lien avec le bac de décantation projeté sur le ruisseau du Dard à hauteur du Bourg, empiète de 8 m² environ sur une partie de la propriété de Mesdames DE CORMONT et DE DURAT cadastrée section A n°853 au lieudit « En Haut de la Comtesse ».

Les négociations menées avec les propriétaires ont abouties à un accord sur les bases suivantes :

- constitution d'une servitude, consentie par Mesdames DE CORMONT et DE DURAT au profit de la Commune sur une partie de la parcelle section A n°853 au lieudit « En Haut de la Comtesse », pour une surface d'environ 8 m², en vue de la réalisation d'un enrochement
- l'entretien, la rénovation et la réfection en lien avec l'occupation du terrain, ainsi que les responsabilités qui en découlent, seront à la charge de la Commune
- la servitude est consentie à titre gratuit.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet d'acte notarié,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** dans les conditions susvisées l'institution d'une servitude sur la propriété référencée ci-avant à intervenir avec Mesdames Mesdames DE CORMONT et DE DURAT, étant précisé que l'ensemble des frais sont à la charge de la Commune
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

DEBATS :

Monsieur le Maire : « Concernant ce type de dossier, je pense qu' il faut aller au-delà des définitions de zones rouges et j'ai de ce fait demandé à l'Etat la réalisation des travaux. Les propriétaires n'ont pas voulu vendre le terrain. Il y aura donc une servitude de passage. »

Monsieur PAYRAUD : « Une fois sécurisé le secteur restera-t-il en zone rouge ? »

Monsieur le Maire : « C'est une discussion qu'il faudra avoir avec l'Etat. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

n°2005/251

Objet : CREATION D'UNE PISTE MULTI-USAGES PLATEAU DE LA CROIX/BETTEX/LIMITE DE COMBLOUX – ACQUISITION COMMUNE/COUTT ET NOE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

**CREATION D'UNE PISTE MULTI-USAGES
PLATEAU DE LA CROIX / BETTEX / LIMITE DE COMBLOUX –
ACQUISITION COMMUNE / COUTTET NOE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 14 novembre 2001, le Conseil Municipal a accepté le projet de la piste multi-usages Plateau de la Croix/Bettex/limite de Combloux, et a confié à la S.E.D.H.S par voie de convention de mandat les missions de coordination et de réalisation de toutes les opérations foncières amiables et/ou judiciaires se rapportant à cette opération.

Monsieur COUTTET Noé a souhaité céder la totalité de ses parcelles, plutôt que l'emprise concernée, cadastrées section H n°1743 pour 420 m², et n°1744 pour 236 m², au prix global de 134,88 Euro toutes indemnités incluses.

Tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de la Commune.

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à s'assurer la maîtrise foncière de ce terrain dans le cadre de l'itinéraire touristique susvisé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 27 septembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition sus mentionnée au prix proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/252

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

Objet : AUTORISATION A E.D.F. D'UN TRACE DE LIGNE SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES SECTION G N°731 ET 2742 AU LIEUDIT « CHATELUY »

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

**AUTORISATION A E.D.F D'UN TRACE DE LIGNE SOUTERRAINE
SUR LES PARCELLES SECTION G N°731 et 2742
AU LIEUDIT « CHATELUY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 20 septembre 2005, la société B.E.C.R a informé la Commune qu'E.D.F G.D.F leur avait confié l'étude de la ligne électrique souterraine de la retenue collinaire de Chateluy.

Il en ressort que les parcelles communales section G n°731 et 2742 situées au lieudit « Chateluy » sont concernées par la pose d'une ligne souterraine de 420 mètres.

Il est précisé que tous les frais correspondant à ces travaux sont à la charge du pétitionnaire.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 27 septembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les travaux susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/253
COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER
Objet : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES A MONSIEUR MORALI ERIC

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/253

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

**REMISE GRACIEUSE DES PENALITES
A MONSIEUR MORALI ERIC**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 14 septembre 2005, la Direction Générale de la Comptabilité Publique (D.G.C.P) a demandé si la Commune entendait accorder une remise gracieuse des pénalités concernant le non-paiement des taxes d'urbanisme à la date d'exigibilité concernant le permis de construire n°074.236.01..0094 délivré le 18 décembre 2001 à Monsieur MORALI Eric pour l'édification d'un chalet d'habitation aux « Granges Devant ».

ENTENDU l'exposé,

VU l'article L 251-A du livre des Procédures Fiscales qui prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise

gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

SUR PROPOSITION favorable du trésorier de la D.G. C. P,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 27 septembre 2005,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la remise gracieuse des pénalités sus-indiquées.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/254

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

Objet : REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE PAR LES DIFFERENTS CLUBS

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/254

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DE LA PATINOIRE MUNICIPALE PAR LES DIFFERENTS CLUBS

Rapporteur : Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Maire-Adjoint délégué aux Sports

La patinoire municipale de Saint-Gervais est mise à disposition à différents clubs du 1^{er} septembre au 30 avril, suivant des horaires définis en accord avec la Commune.

Afin de réglementer l'utilisation de la piste de glace, des vestiaires, de la salle et du bar, ainsi que l'organisation des entraînements et compétitions... une convention a été établie.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention type,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le réglementation suivant la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont les conventions.

DEBATS :

Monsieur JACQUET « A propos du bar, est-il vrai qu'une convention a été signée pour que le bar fonctionne pendant les matchs de hockey? »

Monsieur le Maire : « Il y a eu un accord entre le club de hockey et le bar le Corti. C'est un accord complètement privé. Cela rétablit une certaine quiétude. »

Madame COLLET : « Il n'existait pas de convention avant ? »

Monsieur le Maire : « Non il n'en existait pas. »

Monsieur BIBIER COCATRIX : « Cette convention a été faite, à la demande du personnel de la patinoire, sur la base des conventions des autres patinoire. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/255

COORDINATION GENERALE- SERVICE URBANISME ET FONCIER

Objet : RECOURS INTRODUIT PAR MONSIEUR FOURNIER LAURENT CONTRE LES PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.05..0019 ET N°074.236.05..0077M DELIVRES A LA SARL DEVELOP INVEST- AUTORISATION A DEFENDRE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/255

Coordination Générale – Service Urbanisme et Foncier

**RECOURS INTRODUIT PAR MONSIEUR FOURNIER LAURENT
CONTRE LES PERMIS DE CONSTRUIRE N°074.236.05..0019 ET
N°074.236.05..0077M
DELIVRES A LA SARL DEVELOP INVEST -
AUTORISATION A DEFENDRE**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, Maire-Adjoint déléguée à l'Urbanisme

Par requête en annulation enregistrée au Tribunal Administratif sous le n°0504425-2, la Commune a été saisie d'un recours présenté par Monsieur FOURNIER Laurent contre le permis de construire n°074.236.05..0019 délivré le 29 mars 2005 à la SARL Dévelop'Invest pour l'édification d'un bâtiment collectif et de 4 chalets individuels au lieudit « Le Tarchet d'en Bas ».

ENTENDU l'exposé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre les autorisations en cause,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** la défense des intérêts de la Commune à Maître LIOCHON, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller à Chambéry
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires, et à signer tout document s'y rapportant.

DEBAT :

Monsieur le Maire : « Je me permets de dire que l'urbanisme devient un secteur réellement difficile. C'est en effet quelqu'un de la famille du vendeur qui attaque le permis. A chaque fois, c'est la Commune qui est attaquée, et non la personne à qui le permis de construire a été délivré. Chaque procédure de défense d'un permis de construire coûte à la Collectivité 3000 Euro.

Je me demande parfois s'il ne va pas falloir procéder comme le demandent certains : « Ne pas faire de P.L.U. et appliquer le règlement national d'urbanisme qui énonce notamment « Ne sont constructibles que les parcelles qui sont déjà construites ». Je pense que chacun a effectivement le droit d'attaquer mais cela devient granguignolesque. Vous pouvez attaquer tout ce que vous voulez.

Par exemple, mon élection au Conseil Général a été attaquée par trois fois. A chaque fois, j'ai payé un avocat mais ceux qui ont attaqué et qui ont perdu, n'ont payé que les 700 € pour lesquels ils avaient été condamnés en première instance.

Ce n'est pas le débat ce soir, mais il faudrait réellement qu'il existe un recours contre les procédures abusives. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°2005/256

Objet : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SIGNE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE

Nombre de membres :
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 26
 Pouvoirs : 3
 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/256

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SIGNE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre la réalisation des travaux de restauration de l'église de Saint-Nicolas de Véroce et conformément au Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de choisir un maître d'œuvre pour cette opération.

Par délibération n°2004/095 du 19 mai 2004, le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre présentée par Monsieur Olivier Naviglio a été retenu.

Cependant, le forfait provisoire de rémunération a été fixé selon l'estimation des travaux réalisée en 1998 ;

Pour faire suite à l'estimation réalisée par Monsieur Naviglio dans le cadre de l'Avant Projet Définitif (A.P.D.), il y a lieu aujourd'hui de fixer le forfait définitif de rémunération et sur proposition de Monsieur Naviglio d'unifier le taux de rémunération (hors lots techniques) comme suit (les montants s'entendent H.T.) :

Travaux programmés en 2004 : couverture nef, transept, chevet et sacristie	Travaux programmés en 2005 : Assainissement et restauration des façades	Travaux programmés en 2006 : Travaux restauration intérieure (maçonnerie et menuiserie)	Travaux programmés en 2005 : Installations techniques (électricité, chauffage, sonorisation)
---	--	--	---

Estimation 1998 : 400 000 € Forfait provisoire de rémunération : 33 960 € Taux provisoire de rémunération : 8,49 %	Estimation 1998 : 460 000 € Forfait provisoire de rémunération : 36 754 € Taux provisoire de rémunération : 7,99 %	Estimation 1998 : 265 000 € Forfait provisoire de rémunération : 23 717,50 € Taux provisoire de rémunération : 8,95%	Estimation 1998 : 140 000 € Forfait provisoire de rémunération : 14 000 € Taux provisoire de rémunération : 10%
Estimation à l'A.P.D. (février 2005) : 841 373,46 € Forfait définitif de rémunération : 70 507,10 € Taux définitif de rémunération : 8,38 %	Estimation à l'A.P.D. (février 2005) : 595 226,09 € Forfait définitif de rémunération : 49 879,95 € Taux définitif de rémunération : 8,38 %	Estimation à l'A.P.D. (février 2005) : 245 051,88 € Forfait définitif de rémunération : 21 932,14 € Taux définitif de rémunération : 8,38 %	Estimation à l'A.P.D. (février 2005) : 86 346,55 € Forfait définitif de rémunération : 8 634,66 € Taux définitif de rémunération : 10%

La présente proposition a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres dûment réunie le 30 septembre 2005 qui a émis un avis favorable à l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec Monsieur Olivier Naviglio.

Pour mémoire, il est précisé au Conseil Municipal que le montant total des travaux programmés pour les années 2004, 2005 et 2006 (hors lots techniques) a été estimé à 1 681 651,43 euro HT dans le cadre de l'A.P.D. présenté par Monsieur Naviglio au mois de février 2005 et que le montant total des marchés signés avec les entreprises (hors lots techniques) suite à l'appel d'offres s'élève à 1 642 600,01 euro H.T. (soit – 2,38 %).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant permettant de fixer les forfaits définitifs des honoraires de Monsieur Naviglio dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre nécessaire à la réalisation des travaux de restauration de l'église de Saint-Nicolas de Véroce, pour les opérations programmées en 2004, 2005 et 2006 selon le tableau ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire regrette que le fournisseur d'ardoises de Morzine ait fait retarder le chantier d'une année pour finalement écrire récemment qu'il ne pourrait plus fournir les ardoises car la pierre était de mauvaise qualité. « Ce n'est pas très responsable d'autant que l'artisan a signé un marché. Mais il faut savoir que, aujourd'hui, celui qui signe un marché n'est pas tenu de le respecter, alors que celui qui paie s'engage. »

Monsieur DEPRAZ-DEPLAND : « Je l'avais dit. »

Monsieur JACQUET : « Et l'échafaudage va devoir être mis en place plus longtemps, ce qui va nous coûter plus cher. »

Monsieur le Maire : « Effectivement. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TAXE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Nombre de membres :
 Afférents au Conseil Municipal : 29
 En exercice : 29
 Quorum : 15
 Présents : 26
 Pouvoirs : 3
 Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/257

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE
 POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Rapporteur : Monsieur François ABBE, Maire Adjoint délégué aux travaux

Lors de la Commission Travaux du lundi 19 septembre 2005, Monsieur François ABBE a tout d'abord rappelé que la commune est compétente pour instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les modalités d'institution de la TEOM ont ensuite été évoquées.

Il en ressort que conformément à l'article 1521 - III – 4° du code général des impôts, les organes délibérants des communes ont la possibilité de maintenir l'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les secteurs éloignés de plusieurs centaines de mètres des points de collecte. En effet, dans la mesure où le service est néanmoins assuré, notamment au niveau du traitement des déchets déposés, ce qui représente une part non négligeable du coût du service, il apparaît juste que le contribuable participe à son financement.

ENTENDU l'exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution, à l'ensemble du territoire, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2006.

DEBATS :

Monsieur JACQUET : « C'est du pur formalisme, mais ne faudrait-il pas enlever le terme « enlèvement » dans le titre de la délibération ? »

Monsieur ABBE : « On peut mettre la taxe des ordures ménagères uniquement. »

Monsieur JACQUET : « Ou bien il faudrait peut-être ajouter le mot « traitement » ».

Monsieur le Maire : « Il est normal qu'aujourd'hui tout le monde participe à ce service. Il était anormal que, jusqu'à présent, tous ceux qui habitent à plus de 500 mètres ne paient pas. C'est une bonne chose de supprimer cette exonération. »

Monsieur JACQUET : « Ne peut-on pas envisager que les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères soient mises sur la taxe d'habitation, et non sur la taxe foncière ? »

Monsieur le Maire : « C'est à l'Etat d'y réfléchir. Par ailleurs la difficulté vient du fait que ce principe ne serait pas valable pour les occupations temporaires des stations touristiques comme à Saint-Gervais. »

Concernant la demande de Monsieur JACQUET, Monsieur le Maire indique que le titre de la délibération sera « Suppression de l'exonération de la taxe pour l'enlèvement et le traitement des ordures Ménagères. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°2005/258

**Objet : RECOURS EN ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2003/258 –
AUTORISATION DE DEFENDRE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2005

N°2005/258

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**RECOURS EN ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2003/258
AUTORISATION DE DEFENDRE**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par requête enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble sous le numéro 4000955 la commune a été saisie d'un recours de Messieurs André JEANJEAN et Marcel WILLIAUME, en annulation de la délibération n° 2003/258 relative à la « fixation du prix de l'eau et de l'assainissement pour la période 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 ».

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre ce recours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** la défense de la Commune au cabinet ADAMAS, domicilié 6 Quai Jules Coumont à Lyon,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, et à signer tout documents'y rapportant.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise que Messieurs Jeanjean et Williaume attaquent en leurs noms propres. « L'association AGIR n'a pas pu tenir cette année son assemblée générale faute de quorum, et étudierait actuellement une dissolution. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

n°2005/259

**Objet : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE / REQUETE PRESENTEE PAR LA CPAM
DE LA HAUTE SAVOIE**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE / REQUETE PRESENTEE
PAR LA CPAM DE LA HAUTE SAVOIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 8 août 2005, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a porté à notre connaissance une requête présentée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Savoie enregistrée sous le n° 0503886-1, visant à faire reconnaître la responsabilité de la commune dans l'accident dont a été victime Madame NOVAREZE sur le domaine public. Il est rappelé que ce sinistre survenu le 24 mai 2005 est pris en charge par notre assureur la SMACL.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à défendre la commune dans l'affaire visée ci-dessus

DE DESIGNER Maître Patrick MARTIN, 13 avenue de Verdun – 38240 MEYLAN, pour assister la commune de SAINT GERVAIS LES BAINS dans cette instance.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2005/260

COORDINATION GENERALE- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Création de poste

Un agent administratif à temps complet 35h/semaine

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste est liée à la reprise en régie directe des missions de service public confiées à l'office du tourisme par la création d'un service tourisme communal. Ce recrutement est lié au départ d'un agent et à la redistribution des missions au sein du service du tourisme.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture des « décisions du Maire » :

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
74170 - HAUTE-SAVOIE
N°54/05

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT OUVERTURE DE COMPTE A TERME

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004,

Vu la délibération n°2004/045 en date du 10 mars 2004 concernant la délégation de pouvoirs en matière de gestion des placements de la Commune,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les arrêtés municipaux n°07/04, 17/04, 19/04, 35/04, 38/04, 40/04, 47/04, 01/05, 09/05, 12/05, 19/05, 23/05, 24/05, 26/05, 37/05, 38/05 et 45/05 respectivement en date du 9 avril 2004, du 7 juillet 2004, du 12 juillet 2004, du 12 octobre 2004, du 20 octobre 2004, du 15 novembre 2004, du 20 décembre 2004, du 3 janvier 2005, du 31 janvier 2005, du 25 février 2005, du 21 mars 2005, du 4 avril 2005, du 14 avril 2005, du 27 avril 2005, 20 juin 2005, 22 juin 2005 et du 30 août 2005 portant ouvertures de comptes à terme,

Vu l'arrêté municipal n°28/05 du 3 mai 2005 portant acquisition de fonds communs de placement,

Etant donné que le compte à terme de 406 000 Euros ouvert par l'arrêté n°23/05 en date du 4 avril 2005 arrive à échéance,

Il informe ensuite l'assistance des différents marchés de travaux qui ont été pris en septembre 2005 dans le cadre de la procédure adaptée et donne lecture de l'agenda du mois.

SEPTEMBRE :

- 15 : visite de la retenue Collinaire de Chateluy; réunion des marchés
- 16 : réunion pour le plan communal de sauvegarde ; inauguration du Grand Panorama ; assemblée générale du Football-Club Montjoie
- 17 : journée de nettoyage « La Montagne à l'Etat Pur »

Monsieur le Maire précise que la Journée de Nettoyage n'a malheureusement pu avoir lieu en raison de la pluie et de la neige en altitude.

ARRETE

Article 1er :

Il est procédé, à partir du 30 septembre 2005, à

l'ouverture auprès du Trésor Public d'un compte à

terme dont les caractéristiques sont définies comme

suit :

Montant : 406 000 (quatre cent six mille) Euros.

Durée : 6 (six) mois

Taux d'intérêt : Taux d'intérêt en vigueur à l'ouverture du compte

Article 2 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la

Commune de Saint-Gervais et Monsieur le

Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui

le concerne de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 27 septembre 2005,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 5 octobre 2005

Reçu en Sous-Préfecture le 29 septembre 2005

- 18 : remise des prix de la course d'orientation organisée par l'EMHM
- 19 : remise du certificat de naturalisation à Khaled et Chadlia SALHI ; Bureau Municipal ; Commission des Travaux
- 20 : réunion Comité de Pilotage pour les refuges ; C.C.A.S. ; Commission des Sports
- 21 : réunion de concertation pour le pont de franchissement du Bonnant
- 22 : Commission des Finances
- 23 : assemblée générale de l'A.D.M.R.
- 24 : goûter des Aînés ;
Monsieur le Maire remercie les élus qui s'occupent du goûter des Anciens
inauguration du gîte « l'Eterlou » à Orcin
- 25 : remise des prix du concours des maisons fleuries
- 26 : Commission Culture
- 27 : Commission de l'Urbanisme
- 28 : rencontre avec le cabinet Adamas
- 30 : Commission d'Appel d'Offres pour l'avenant Naviglio ; Commission scolaire

OCTOBRE :

- 1^{er} : journée événementielle du Conseil Municipal des Jeunes ; présentation du fanion de l'E.M.H.M. ; 50 ans de la Chamoschire
- 3 : Bureau Municipal
- 4 : permanence ; inauguration Champ des Cîmes ; Commission du Tourisme
- 5 : réunion C.A.F. pour le refuge du Goûter ; réception des travaux S.E.A.
Concernant la SEA, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des 680 moutons qui ont été amenés pendant l'été au-dessus de l'alpage de La Grand Montaz. « C'est un dossier qui a fait l'unanimité, et qui a permis un débroussaillage efficace à moindre coût. Cette opération consensuelle sera reconduite l'an prochain. »
Conseil Municipal des Jeunes
- 10 : réunion avec le C.A.U.E. pour le gymnase et la caserne des pompiers
- 11 : réunion pour la Beuchère ; réunion avec le service des manifestations
- 12 : réception des candidats pour le poste de communication ; rencontre avec Messieurs SIMON et BURNET pour le T.M.B. ; Conseil Municipal

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe l'assistance de la position qu'il compte prendre le lendemain lors d'une réunion du SIVOM, à propos de la répartition des subventions à l'association Mont-Blanc Natation :

« Mont Blanc Natation est un club intercommunal. Nous avons trouvé une règle de répartition en fonction du nombre d'adhérents, pour laquelle tout le monde était d'accord. Le Maire de Passy a refusé, et demande une répartition par habitant. Aujourd'hui le club est en difficulté car seul Saint-Gervais paie. J'avais proposé une répartition 50/50 (population INSSE/ adhérents) ; cette proposition a été refusée par le maire de Sallanches qui souhaite que l'on en reste à la règle initiale.

Puisqu'il en est ainsi, je ne m'en occupe plus. Le Club ayant choisi d'avoir son siège social à Domancy, je propose que la Commune de Domancy se charge du dossier. Il faut arrêter de se moquer des sportifs et de les prendre en otage. Ce sont eux qui ont proposé l'intercommunalité. La Commune de Saint-Gervais les soutiendra, mais à un moment il faut faire réagir. »

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance,
Conseillère Municipale,

Nathalie DESCHAMPS

Procès-verbal affiché duau2005